

# Déclaration de confidentialité

## Information sur le traitement des données personnelles

### de la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation

(Version du 12 décembre 2023)

#### Table des matières :

1.	Introduction .....	1
2.	Traitement de données personnelles des clientes et clients .....	1
2.1	Principe.....	1
2.2	Données personnelles.....	2
2.3	Bases et buts du traitement des données.....	2
2.4	Conservation.....	3
2.5	Transmission de données et transfert de données à l'étranger.....	3
3.	Traitement de données personnelles lors de demandes.....	4
3.1.	Généralités.....	4
3.2	Trafic de courriers électroniques.....	4
4.	Site Internet.....	4
4.1.	Généralités.....	4
4.2	Google-Maps.....	5
5.	Droits des personnes concernées.....	5
6.	Point de contact pour les questions liées à la protection des données concernant la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation ....	6

## 1. Introduction

La présente déclaration de confidentialité informe les personnes concernées et potentiellement concernées, au sens des articles 19 et 20 de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 25 septembre 2020, sur le traitement des données personnelles (notamment également sur la collecte de données personnelles) par la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation.

Dans la mesure où des activités professionnelles principales sont exercées dans le domaine du notariat (c'est-à-dire notamment l'établissement d'actes authentiques ainsi que l'ensemble des activités préparatoires et d'exécution nécessaires à cet effet), c'est en principe la Loi sur la protection des données du canton de Berne qui s'applique.

Il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement à la déclaration de confidentialité de la part des personnes concernées ou potentiellement concernées (clientèle, leurs collaboratrices et collaborateurs ou autres contacts), ainsi que des personnes qui soumettent des demandes ou encore des utilisatrices et utilisateurs du site Internet «notariat-manser.ch». La présente déclaration de protection des données ne constitue qu'une information unilatérale sur la nature, l'étendue et le but de l'utilisation des données personnelles.

La société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation se réserve le droit de modifier unilatéralement le contenu de cette déclaration de protection des données à tout moment et sans préavis. Il est donc recommandé de consulter régulièrement la déclaration de confidentialité sur le site Internet «notariat-manser.ch».

## 2. Traitement de données personnelles des clientes et clients

### 2.1 Principe

La société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation traite les données personnelles (données qui identifient directement ou indirectement des personnes physiques) qu'elle reçoit ou collecte dans le cadre de la relation des mandats (c'est-à-dire

de mandats dans le domaine du conseil, du notariat et de l'exécution de mandats d'avocat de la part de clientes et clients ou de tiers impliqués).

## **2.2 Données personnelles**

Par «traitement» on entend toute opération relative à des données personnelles, quels que soient les moyens et procédés utilisés, notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'utilisation, la modification, la communication, l'archivage, l'effacement ou la destruction de données.

Certaines de ces données personnelles sont fournies à la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation par les personnes concernées lorsqu'elles contactent la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation par courrier électronique, téléphone ou courrier postal pour s'enquérir des prestations de services. Ces données personnelles comprennent, par exemple, le nom, les coordonnées et les informations sur la fonction de la personne concernée au sein de l'entreprise ou de l'organisation pour laquelle les contacts travaillent ou au nom de laquelle ils contactent la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation, la date de naissance, le numéro AVS, l'historique du client, les procurations, les compétences en matière de signature, les déclarations de consentement, les informations financières telles que les informations de paiement, l'adresse IP, les données contractuelles liées à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat et d'autres informations les concernant. Les données statistiques ou anonymisées ne pouvant pas être mises en relation directe avec une personne ne sont pas concernées. La société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation traite en outre les données personnelles qu'elle obtient dans le cadre de la correspondance avec des tiers (notamment clientes et clients ou mandantes et mandants, contreparties, autorités et tribunaux et leurs collaboratrices et collaborateurs, ou autres contacts) dans le cadre de la relation de mandat (p. ex. nom, coordonnées, date de naissance, informations concernant le rapport de travail, la situation des revenus, la situation familiale, l'état de santé, les procédures pénales, civiles et administratives en cours). Dans la mesure où cela est autorisé, la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation collecte elle-même certaines données personnelles, par exemple à partir de registres publics ou de sites Internet. Il s'agit notamment de données de base et de données contractuelles.

Lorsque les clientes et clients fournissent des données personnelles à la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation par l'intermédiaire d'un tiers (p. ex. par l'intermédiaire de leurs collaboratrices et collaborateurs ou d'autres contacts), il appartient à la cliente ou au client de les informer de manière générale (p. ex. dans une déclaration de confidentialité pour les collaboratrices et collaborateurs) au sujet du traitement effectué par des prestataires de services juridiques (tels que la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation) ou d'autres prestataires de services externes. La société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation part du principe que la personne qui communique ces données est autorisée à le faire, que ces données sont exactes et qu'il a été assuré que les tierces personnes sont dûment informées au sujet de cette communication et qu'elles ont donné leur consentement.

## **2.3 Bases et buts du traitement des données**

La société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation traite principalement les types de données personnelles mentionnés afin de fournir, documenter et établir les décomptes relatifs aux services juridiques (p. ex. les actes authentiques et les activités accessoires qui y sont liées, les avis de droit, les mémoires). Il s'agit notamment de clarifications auprès de banques, d'assurances, de gérants de fortune et de registres non publics, de requêtes de procurations, du solde de comptes bancaires, de l'obtention de documents privés pour l'établissement d'un inventaire, de la réception et du versement de sommes d'argent en rapport avec l'exécution de contrats authentifiés, de la rédaction de statuts et de contrats (ne nécessitant pas d'authentification), de la conduite de négociations contractuelles, de conseils juridiques et fiscaux, de fonctions fiduciaires, d'activités en tant qu'exécuteur testamentaire, d'autres prestations de services, par exemple négociations avec les autorités, représentation en justice, l'obtention de permis de construire, etc.

Dans le cadre de l'exécution du mandat de la cliente resp. du client, la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation a un intérêt privé prépondérant au traitement de données personnelles qui en justifie l'utilisation (art. 31 al. 2 let. a LPD).

Toutes les données des clients sont stockées sur le serveur qui se trouve localement dans une zone sécurisée de l'établissement. Deux sauvegardes des données sont effectuées chaque jour.

## **2.4 Conservation**

La société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation conserve (enregistre, archive) les données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire, uniquement pour l'exécution du rapport de mandat, qu'il existe une obligation légale de conservation et de documentation, ou que la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation a un intérêt privé ou public prépondérant (p. ex. la défense de prétentions en matière de responsabilité jusqu'à la prescription absolue). Les dispositions légales suivantes, entre autres, sont déterminantes pour la durée de conservation des données des clients:

- Conformément à l'art. 11 de la Loi sur les avocates et avocats (LA) du Canton de Berne, les dossiers d'avocats (dossiers clients) doivent être conservés pendant dix ans;
- Conformément à l'art. 16 de l'Ordonnance sur le notariat (ON) du Canton de Berne, les documents physiques et électroniques doivent être conservés pendant dix ans;
- Conformément aux articles 15 et 17 de l'Ordonnance sur le notariat du canton de Berne, les dispositions pour cause de mort remises pour conservation ou pour ouverture à la ou au notaire doivent être conservées dans le recueil des testaments. La destruction ou la remise n'est possible que dans le respect des dispositions légales;
- Conformément aux articles 15 et 40 de l'Ordonnance sur le notariat, les minutes restent en la garde de la ou du notaire, à moins que la législation n'en dispose autrement;
- Conformément à l'art. 958f CO, les livres et pièces comptables (p. ex. les factures aux clientes et clients) sont à conserver pendant dix ans;
- Conformément à l'article 127 CO, les créances résultant de la violation d'obligations contractuelles (p. ex., les mandats d'expertise et les mandats d'avocat) se prescrivent après dix ans.

## **2.5 Transmission de données et transfert de données à l'étranger**

Pour atteindre les objectifs décrits dans la présente déclaration de confidentialité, il peut être nécessaire que la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation doive transmettre les données personnelles aux catégories de destinataires suivantes:

- Prestataires de services (de paiement) externes, y compris les sous-traitants; banques, assurances, fiduciaires, prestataires de services d'expédition (en particulier la Poste suisse et les coursiers), prestataires de services informatiques (p. ex. en relation avec le courrier électronique, les vidéoconférences, etc. – à cet égard des outils de communication appropriés seront utilisés), fournisseurs de cloud, prestataires de services publicitaires effectuant des analyses et des opérations de marketing pour notre compte;
- La clientèle, les parties adverses et leurs représentants juridiques, les partenaires commerciaux avec lesquels la prestation de services juridiques doit éventuellement être coordonnée, ainsi que les tribunaux et autorités nationales et étrangères (p. ex. l'Office du registre foncier, l'Office du registre du commerce). Conformément à la jurisprudence du Tribunal fédéral, le choix des données personnelles divulguées aux autorités et aux tribunaux compétents dans le cadre des services d'un avocat est laissé à l'appréciation de l'avocat qui agit.

Les destinataires traitent les données pour le compte de la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation soit en responsabilité conjointe soit en responsabilité propre. Dans la mesure où la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation est tenue de le faire, elle s'assure que les destinataires traitent les données des personnes concernées de manière confidentielle et conformément aux dispositions légales en vigueur, et que les données ne sont utilisées qu'aux fins de la prestation de service concerné.

Les destinataires peuvent être situés en Suisse ou à l'étranger. Les données peuvent donc être traitées aussi en dehors de la Suisse (notamment dans l'UE, dans des cas exceptionnels dans tous les pays du monde).

Si le destinataire se trouve dans un pays ne disposant pas d'une législation adéquate en matière de protection des données, il est assuré contractuellement qu'il respecte la législation applicable en matière de protection des données, à moins qu'il ne soit déjà soumis à un ensemble de règles reconnues par la loi pour garantir la protection des données et qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur une disposition d'exception. Une telle exception peut exister si la transmission a été consentie ou s'il s'agit de données accessibles à tous et dont le traitement n'a pas été contesté. Une transmission est également autorisée dans le cadre de procédures juridiques à l'étranger, dans des cas d'intérêts publics prépondérants, ou si l'exécution d'un contrat nécessite une telle communication.

### **3. Traitement de données personnelles lors de demandes**

#### **3.1. Généralités**

En cas de demandes adressées à la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation de nature générale ou concernant l'exécution de mandats, ou la prise en charge de mandats notariaux ou d'avocats, les principes régissant le traitement des données personnelles de clients (*cf.* ch 2 ci-dessus) s'appliquent au traitement des données personnelles, même si aucune relation contractuelle ou de mandat n'en ressort.

#### **3.2 Trafic de courriers électroniques**

Le courrier électronique n'est pas un moyen de communication sûr. L'échange par courrier électronique ne satisfait pas les exigences de communication de données personnelles sensibles ou de communication sous le secret professionnel des notaires et des avocats. Toute personne communiquant par courriel avec la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation le fait sous sa propre responsabilité.

La société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation part du principe que les personnes qui communiquent par courrier électronique avec la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation sont d'accord avec ce mode de communication et consentent ainsi à l'utilisation de courriers électroniques par la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation.

Les documents sont envoyés par la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation dans la mesure du possible et, sauf instruction contraire, via la transmission sécurisée de données Arcano. Il est également recommandé aux clientes et clients d'envoyer des documents à la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation via Arcano. Le lien correspondant se trouve sur le site Internet (<https://www.notariat-manser.ch/fr/notre-equipe>).

Tous les courriels envoyés à la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation sont stockés dans le cloud de Microsoft et exploités par des serveurs situés en Suisse.

### **4. Site Internet**

#### **4.1. Généralités**

Le site Internet «notariat-manser.ch» est basé sur le système de gestion de contenu (CMS) Joomla!. Le site est hébergé sur des serveurs de la société Metanet SA, Zurich. Seuls les cookies indispensables au fonctionnement du site sont utilisés (cookies techniquement nécessaires).

Lors d'un accès au site «notariat-manser.ch», Metanet SA collecte les données suivantes, pour autant qu'elles soient transmises par le navigateur à son infrastructure de serveur ou qu'elles puissent être déterminées par le serveur Internet de Metanet SA:

- Type / version du navigateur;

- Système d'exploitation utilisé;
- URL de référence (la page Internet précédemment visitée);
- Le nom d'hôte de l'ordinateur qui accède au site (adresse IP);
- La date et l'heure de la requête au serveur;
- Le nom du fichier consulté;
- La quantité de données transmises;
- Le message confirmant la réussite de la consultation.

Metanet SA enregistre ces informations, qui peuvent également constituer des données personnelles, dans des fichiers journaux du serveur. Lesdites informations sont nécessaires pour assurer un fonctionnement fiable et la sécurité des données.

La société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation n'a pas accès à ces données techniques.

## **4.2 Google-Maps**

Pour visualiser l'emplacement des bureaux, ainsi que pour établir la description de l'itinéraire, le site Internet «notariat-manser.ch» utilise Google Maps. Il s'agit d'un service de Google Ireland Limited, Gordon House, Barrow Street, Dublin 4, Irlande, ci-après dénommé «Google».

Afin de permettre l'affichage de certaines polices sur le site «notariat-manser.ch», lors de la consultation du site Internet «notariat-manser.ch», une connexion au serveur Google aux États-Unis est établie.

Dans la mesure où les composants intégrés sur le site Internet «notariat-manser.ch» sont appelés avec Google Maps, Google enregistre un cookie sur le terminal, dans le navigateur Internet. Afin d'afficher l'emplacement du bureau de la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation et d'établir un itinéraire, les paramètres et données de l'utilisateur de l'appareil appelant sont traités. À cet égard, il ne peut être exclu que Google utilise des serveurs situés aux États-Unis.

La connexion ainsi établie avec Google permet à ce dernier de déterminer le site Internet à partir duquel la demande a été envoyée et l'adresse IP à laquelle l'itinéraire est transmis.

Roman Manser et Michelle Ackermann, en tant que propriétaires de la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation, déclinent expressément toute responsabilité quant au fait que les sites Internet de tiers liés à leur site sont conformes à la protection des données. L'utilisation de liens externes à partir du site Internet «notariat-manser.ch» se fait sous la propre responsabilité de l'utilisateur.

## **5. Droits des personnes concernées**

Les personnes concernées ont notamment le droit d'obtenir des informations sur les données personnelles traitées à leur sujet et sur la finalité du traitement des données (art 25 LPD), le droit de rectifier, ainsi que d'effacer ou de limiter le traitement de leurs données personnelles (art 32 LPD), le droit de s'opposer au traitement, le droit d'introduire un recours auprès d'une autorité de surveillance compétente (Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, PFPDT) ainsi que de demander la remise ou le transfert des données personnelles qu'elle a fournies (art. 28 et 29 LPD). Il convient de noter que ces droits sont soumis à des conditions et à des exceptions. Dans la mesure où la loi le permet ou l'exige, la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d'avocat – Bureau de médiation peut refuser de répondre aux demandes d'exercice de ces droits. En outre, pour des raisons juridiques, les données personnelles doivent être conservées ou traitées, malgré une demande de suppression ou de limitation du traitement.

En ce qui concerne les demandes relatives à l'exercice des droits de la personne concernée, les principes régissant le traitement des données personnelles des clientes et clients s'appliquent (cf. point 2 ci-dessus).

**6. Point de contact pour les questions liées à la protection des données concernant la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation**

La responsabilité générale pour la protection des données de la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation incombe à Roman Manser et Michelle Ackermann en personne. Pour toute question relative à la protection des données, les personnes concernées peuvent prendre contact par écrit aux adresses suivantes (les demandes téléphoniques concernant la protection des données ne seront pas traitées):

Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation  
Roman Manser et Michelle Ackermann  
Schloss-Strasse 1  
2560 Nidau  
kontakt@notariat-manser.ch

Les propriétaires de la société en nom collectif Manser & Ackermann – Cabinet de notaire – Étude d’avocat – Bureau de médiation sont Roman Manser, avocat, notaire et médiateur FSA/CSMC, et Michelle Ackermann, notaire.